

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation de la convention d'intégration de
l'Institut supérieur d'architecture de la Communauté
française « La Cambre » à l'Université libre de Bruxelles, y
compris le cadre d'extinction des membres du personnel**

A.Gt 23-12-2010

M.B. 21-02-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 avril 2009 organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université, notamment les articles 23 et 24;

Vu la négociation avec les délégations syndicales qui s'est tenue le 8 juillet 2010;

Vu la convention ULB - « La Cambre architecture » telle que conclue le 27 juillet 2010;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur;

Après délibération,

Arrête :

Article unique. - La convention conclue entre l'Université libre de Bruxelles et la Communauté française relative à l'intégration de l'Institut supérieur d'Architecture de la Communauté française « La Cambre » à l'Université libre de Bruxelles, en ce compris les annexes 1^{re} à 7, est approuvée.

Bruxelles, le 23 décembre 2010.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-C. MARCOURT